



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Mme Morgane QUÉRON
Mel : morgane.queron@manche.gouv.fr

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**Décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet d'implantation de deux centrales
d'enrobage au bitume de matériaux minéraux, une à froid, l'autre à chaud, à
l'intérieur du périmètre autorisé de la carrière du Mont Rogneux, exploitée
par la SAS Carrières LEROUX-PHILIPPE, commune de Montebourg (50)**

Le Préfet de la Manche
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 août 2012 modifié le 22 juillet 2019, autorisant la S.A.S Carrières LEROUX-PHILIPPE, sise au Mont Rogneux 50310 Montebourg, à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de roches massives, à la même adresse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas n°2020-003844, formulée le 18 novembre 2020 par la S.A.S Carrières LEROUX-PHILIPPE, concernant la modification des activités classables de sa carrière de roches massives du Mont Rogneux à Montebourg, reçue complète le 20 novembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

- le projet concerne l'implantation à demeure, sur la parcelle cadastrée ZA n°5, située à l'intérieur du périmètre autorisé de la carrière de roches massives exploitée au Mont Rogneux commune de Montebourg, par la S.A.S Carrières LEROUX-PHILIPPE, de deux centrales d'enrobage au bitume de matériaux minéraux :

- l'une à chaud, d'une capacité de 600 t/h pour une production de 100 000 t/an au maximum et 60 000 t/an en moyenne ; activité relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées ;
- l'autre à froid, d'une capacité de production de 150 à 200 t/h en grave émulsion et de 120 à 160 t/h en bétons bitumineux à l'émulsion, activité relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2521-2-b) de la même nomenclature.

- ce projet, modifie le classement initialement attribué à cette carrière, par arrêté préfectoral du 6 août 2012 modifié, et est par voie de conséquence soumis à examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;
- l'exploitant de la carrière lui-même, la S.A.S Carrières LEROUX-PHILIPPE, indique que l'objectif est de développer ses activités et diversifier son offre de matériaux, mais sans augmentation du tonnage annuel produit, sans extension du périmètre autorisé, et sans modification de l'échéance d'exploitation, définis dans le susvisé arrêté préfectoral d'autorisation du 6 août 2012 modifié ;
- la parcelle concernée par l'implantation des centrales sert actuellement de zone de stockage des matériaux concassés en provenance de la carrière, et ne présente pas d'enjeu de biodiversité ou de sensibilité environnementale et il n'y a pas d'extension de périmètre ;
- les centrales d'enrobage ne nécessitent pas d'eau dans leur fonctionnement ; les seuls rejets aqueux sont les eaux pluviales de ruissellement sur la plate-forme, lesquelles seront dirigées vers un nouveau séparateur à hydrocarbures, puis rejoignent le circuit de traitement des eaux d'exhaure de la carrière du Mont Rogneux, avant rejet, au milieu naturel ;
- les mélanges bitumineux s'effectuent dans un malaxeur clos, les gaz et odeurs résultant des opérations de mélange sont dirigés vers un système de filtres, avant rejet à l'atmosphère au bout d'une cheminée d'au moins 13 mètres de hauteur, en des concentrations conformes aux normes en vigueur ;
- les installations ne fonctionneront que le jour. Les premières habitations sont à plus de 200 mètres au sud-ouest de la centrale la plus proche. Un merlon existant de 7 mètres de hauteur est interposé entre deux. Les niveaux sonores simulés ne montrent aucun dépassement des émergences réglementaires requises ;
- les déchets produits par l'entretien courant des engins et matériels des futures centrales sont triés, puis stockés en contenants adaptés, avant d'être collectés par des prestataires agréés ;
- l'augmentation du trafic routier qui sera limitée à l'apport des produits bitumineux sur le site, soit de moins de 1 % par rapport à celui de la carrière, reste marginale et sans effet significatif sur l'environnement, la sécurité publique et la santé ;
- l'emprise de cette carrière est en dehors des zones répertoriées comme périmètre de protection de captage, site Natura 2000, site classé, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;

- ces activités sont réglementées par 2 arrêtés ministériels (en date du 30 juin 1997 pour la centrale à froid relevant du régime de la déclaration, et du 9 avril 2019 pour celle à chaud relevant du régime de l'enregistrement) et aucun aménagement des prescriptions de ces arrêtés ministériels n'est sollicité par la S.A.S CARRIERES LEROUX-PHILIPPE;
- au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet de modification, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Le projet d'implantation par la S.A.S Carrières LEROUX-PHILIPPE, de deux centrales d'enrobage au bitume de matériaux minéraux, l'une à chaud, l'autre à froid, à l'intérieur du périmètre autorisé de la carrière de roches massives du Mont Rogneux qu'elle exploite sur la commune de Montebourg, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 2: La présente décision sera notifiée à la S.A.S Carrières LEROUX-PHILIPPE et publiée sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Fait à Saint-Lô, le **22 DEC. 2020**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Laurent SIMPLICIEN

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la Manche
Place de la préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LO CEDEX*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Caen
3 rue Arthur LE DUC
14000 CAEN*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.